



LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ZA EnR

Instituées par la loi d'accélération de la production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023

POUR MEMOIRE

Quels sont les objectifs de la loi APER ?

- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique.
- limiter la dépendance énergétique de la France.

Qu'est-ce que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ?

Ce sont des secteurs témoignant avant tout de la volonté politique de la commune d'accueillir des installations d'EnR sur son territoire et donc d'agir en faveur de la transition énergétique.

Qui définit les zones d'accélération EnR ?

→ Les communes, après concertation du public et débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI :

- les modalités de concertation sont à l'appréciation des communes
- une délibération du conseil municipal arrête les zones d'accélération à l'échelle de la commune

Quel est l'objectif de production à atteindre ?

→ Il est défini au niveau régional. La concaténation de l'ensemble des zones proposées par les communes de la région devra répondre aux objectifs régionaux de production en énergie renouvelable.

Quelles formes peuvent revêtir une zone d'accélération ?

Les zones d'accélération sont à définir par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, éolien terrestre, chaleur renouvelable, méthanisation notamment), selon les enjeux et les choix du territoire, par exemple (voir cahier régional d'accompagnement) :

– la ZA EnR « photovoltaïque sur bâtiment » peut correspondre à :

- tout le territoire de la commune, seulement la zone urbaine, ou grands bâtiments.

– la ZA EnR « photovoltaïque au sol » peut correspondre aux délaissés d'équipements publics et/ou aux friches.

– la ZA EnR « chaleur renouvelable, biomasse » peut correspondre à :

- tout le territoire de la commune, seulement une zone industrielle ou une zone urbaine.

– la ZA EnR « méthanisation » peut correspondre à :

- tout le territoire de la commune, seulement les exploitations où des projets de méthanisation sont à l'étude.

– la ZA EnR « éolien terrestre » peut correspondre aux zones potentiellement favorables répertoriées dans le portail cartographique EnR.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé lors la séance du 21 décembre 2023, puis délibéré en date du 17 janvier 2024, acte les différentes propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, à savoir :

- ✓ **Les parkings** : Carrefour, Mairie, Boulodrome, Salle Polyvalente, Terrain de foot, Plan d'eau.
- ✓ **Les toits des bâtiments communaux** : Salle Polyvalente, Salle La Passerelle, Eglise, Pôle Enfance, Restauration scolaire, Club House du terrain de foot.
- ✓ **Le bassin d'orage**, rue des genêts.

Un registre est mis à votre disposition afin de recueillir vos avis et vos éventuelles demandes et/ou suggestions.

Le Conseil Municipal vous remercie de l'intérêt que vous portez à la commune et étudiera toutes les propositions.